

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **6 juin 2011**

Décision n° **B-2011-2401**

commune (s) :

objet : Tierce maintenance applicative des applications OPX2 de la Communauté urbaine de Lyon et prestations associées - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché à bons de commande

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

Rapporteur : Madame Frih

Président : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : lundi 30 mai 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 7 juin 2011

Présents : MM. Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Peytavin, Frih, MM. Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : M. Collomb, Mme Elmalan, MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Charrier (pouvoir à M. Abadie), Daclin (pouvoir à M. Sécheresse), Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Passi (pouvoir à M. Claisse), Mmes Dognin-Sauze, Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), MM. Blein, Julien-Laferrière (pouvoir à M. Crédoz), Sangalli.

Absents non excusés : MM. Barge, Brachet, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 6 juin 2011**Décision n° B-2011-2401**

objet : **Tierce maintenance applicative des applications OPX2 de la Communauté urbaine de Lyon et prestations associées - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché à bons de commande**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 mai 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

L'application informatique de conduite de projet Phyfi (gestion physique et financière de projets) a été déployée sur l'ensemble des directions de la Communauté urbaine de Lyon depuis 2002. Cette application a été développée à partir du progiciel OPX2 édité par la société Planisware. Cette application Phyfi se décompose elle-même en deux applications : Phyfi pour la direction des systèmes d'information et de télécommunications (DSIT) et Phyfi V2 pour les autres directions.

La prestation comprend :

- la maintenance corrective et assistance des applications OPX2,
- les prestations de maintenance évolutive (développements informatiques),
- des prestations complémentaires : assistance technique, fourniture de licences.

Le présent rapport a pour objet, d'une part, le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de ces prestations, d'autre part, d'autoriser monsieur le Président à signer le marché.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme d'un an, reconductible expressément 3 fois 1 année.

Il comporterait un engagement de commande minimum de 60 000 € HT et maximum de 180 000 € HT pour la durée ferme de 12 mois, les montants étant identiques pour chaque reconduction, soit un montant global minimum de 240 000 € HT, soit 287 040 € TTC et maximum de 720 000 € HT, soit 861 120 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - le lancement de la procédure en vue de l'attribution d'un marché ayant pour objet la tierce maintenance applicative des applications OPX2 de la Communauté urbaine de Lyon,

b) - le dossier de consultation des entreprises.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine.

4° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande ayant pour objet la tierce maintenance applicative des applications OPX2 de la Communauté urbaine, ainsi que tous les actes contractuels y afférents, pour un montant global minimum de 287 040 € TTC et maximum de 861 120 € TTC, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres.

5° - Le montant à payer, soit au maximum 861 120 € TTC sur la durée totale du marché, sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 et suivants - en fonctionnement - compte 611 400 - fonction 020 - compte 615 620 - fonction 222 - compte 618 800 - fonction 020 - compte 615 620 - fonction 020 et en investissement - compte 205 200 - fonction 222 - compte 205 100 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 7 juin 2011.